



Date d'affichage : du 09 juin au 09 aout 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MAI 2021

Le lundi 31 mai 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT (délibération n°2021-041), M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à M. LESNÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. GILBERT à compter de la délibération n°2021-042 (pouvoir à M. BOULOUX), M. PITON (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à Mme BRETON) et Mme LE ROUX.

Monsieur Hugo DENIS a été nommé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2021-041	PREND ACTE	De la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.
2021-042	APPROUVE	A l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour et 7 Abstentions [le groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]) les termes de la convention de partenariat au profit de la crèche Les P'tits Loups, autorise le Maire à signer la convention et les pièces qui pourraient s'y rapporter.
2021-043	APPROUVE	A l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association SC Le Rheu Football, autorise le Maire à signer la convention et les pièces qui pourraient s'y rapporter.
2021-044	APPROUVE	A l'unanimité la proposition du rapporteur telle que présentée, dit que la subvention exceptionnelle de 200 € sera prélevée sur le c/6574 du budget principal.
2021-045	APPROUVE	A l'unanimité la création à compter du 12 juillet 2021 d'un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet de développement de la démocratie participative et de la contribution citoyenne, dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et recruté pour une durée déterminée de 3 ans, dit que la rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire de grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la

2021-046 APPROUVE

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-058 du 3 juin 2019, **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif A l'unanimité la création à compter du 23 août 2021 du service commun intercommunal avec la commune de Chavagne, **approuve** les termes de la convention précisant les conditions juridiques et financières, **autorise** le Maire à signer tout document y afférent, **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

2021-047 FIXE

A l'unanimité le montant du remboursement maximal des frais supplémentaires de repas et le montant du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

décide de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas, en fixant le montant de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, **décide** de ne pas verser d'indemnité de mission lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration à titre gratuit, **abroge** la délibération n°2019-056 du 3 juin 2019 déterminant les conditions de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents, **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

2021-048 DÉCIDE

A l'unanimité l'exonération pour l'année 2021 des redevances relatives à l'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons de la commune.

2021-049 APPROUVE

A l'unanimité les tarifs des services périscolaires et restauration adultes, **décide** de leur application à compter du jeudi 02 septembre 2021, pour l'ensemble des écoles publiques, privée et restauration A.L.S.H, **décide** l'application, pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Marie et ceux fréquentant l'accueil de loisirs, de la grille des prises en charge municipales additionnelles des services de restauration et accueils périscolaires votée en Caisse des Ecoles pour les écoles publiques, **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-050 APPROUVE

A l'unanimité les tarifs mis en place à l'A.L.S.H, au *Quai* et au *Parking* à compter du jeudi 02 septembre 2021, **approuve** les tranches de quotients familiaux s'y rapportant, identiques à celles de la Caisse des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Le Rheu, le mardi 08 juin 2021

Le Maire,

Mickaël BOULOUX



Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.

